



## CONSEIL MUNICIPAL

14 Avril 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 14 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Conseillers : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

**Représentés :** Stéphanie DELORME par Jacqueline GASNAULT, Nathalie AURIEL par Jean-Luc LENTIER.

Jean BOUNIOL été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est lu et adopté.

### APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 (2023\_DE\_016)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 examiné lors de la réunion de la commission des finances et présenté comme suit :

#### BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 232 500.00	1 232 500.00
Section d'investissement	985 745.00	985 745.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 218 245.00</b>	<b>2 218 245.00</b>

#### LOTISSEMENT LES TERRONS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	105 270.69	105 270.69
Section d'investissement	46 285.27	46 285.27
<b>TOTAL</b>	<b>151 555.96</b>	<b>151 555.96</b>

#### ESPACE COMMERCIAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 500.00	28 500.00
Section d'investissement	384 457.36	384 457.36
<b>TOTAL</b>	<b>412 957.36</b>	<b>412 957.36</b>

VU l'avis de la commission des finances,

VU le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2023 arrêtés et présentés ci-dessus.

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

## **FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (2023\_DE\_017)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts,

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

<b>Taxe Foncière Bâtie :</b>	<b>45,82 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie :</b>	<b>97,52 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>13,57 %</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

## **LOTISSEMENT LES TERRONS : MOFIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (2023\_DE\_018)**

En l'absence de comptabilisation des stocks du budget Lotissement Les Terrons sur l'exercice 2022, il convient de modifier l'affectation des résultats de 2022 sur 2023 car un excédent de fonctionnement a été de ce fait généré pour 1 031.31 € et affecté au C/1068. Un titre sera à émettre au C/1068 en application de la délibération d'affectation du résultat voté par la collectivité en date du 22 mars 2023.

Aussi, Monsieur le Maire autorise le Service Gestion Comptable d'Aurillac à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit C/1068 = 1 031.31 € et crédit C/3 555 – 040 = 1 031.31 € sur l'exercice 2023

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

## **AMENAGEMENT RD N° 206 - ACQUISITIONS SURFACES DEFINITIVES (2023\_DE\_019)**

VU la délibération 2022\_DE\_014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de la Mission Affaires Foncières aux Routes du Conseil départemental indiquant que l'aménagement de la route départementale n°206 au lieu-dit «Bel Air » - **2<sup>ème</sup> tranche** - nécessite l'acquisition foncière de certaines parties appartenant à la commune de Vézac.

Aussi le Conseil départemental propose de réaliser un acte administratif de vente pour l'acquisition des surfaces définitives. Les travaux sont désormais exécutés et un arpentage diligenté aux frais du Conseil départemental a été réalisé par un géomètre expert permettant ainsi d'établir les surfaces réellement impactées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

\* De vendre au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL conformément aux plans joints :

- la parcelle n° C390 pour une surface de **369 m<sup>2</sup>**
- la parcelle n° C1076 pour une surface de **324 m<sup>2</sup>**

Soit une surface totale à vendre de **693 m<sup>2</sup>** – **Surfaces définitives**

**Pour un montant toutes indemnités comprises de : 69.30 €**

soit 0.10 € X 693 m<sup>2</sup> (1000 € l'ha)

\* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

### **PLUi-H : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 (2023\_DE\_020)**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac n°2022-002 en date du 18 janvier 2022, la CABA a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin d'accroître son caractère opérationnel et de mieux l'adapter aux projets actuels.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H est destinée notamment à :

- identifier quelques bâtiments supplémentaires au sein des zones A ou N pour permettre un changement de leur destination ;
- rectifier différentes erreurs matérielles ;
- modifier certaines dispositions du règlement écrit ;
- modifier quelques légendes sur les planches du règlement graphique ;
- modifier certaines dispositions du règlement écrit des OAP ;
- inventorier les servitudes d'utilité publique dans un document unique par commune.

Suite à la réalisation de l'examen au cas par cas du dossier, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi H à évaluation environnementale entraînant la réalisation d'une concertation du public avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire de la CABA.

Lors de sa séance du 9 février 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL\_2019\_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président n° ARR\_2022\_002 en date du 18 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKU-2766 en date du 9 septembre 2022 soumettant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2023-009 en date du 9 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Considérant que lors de l'arrêt du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Il est proposé au Conseil :

- De donner son avis sur cette modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H.

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

**TARIFS 2023 : LOCATION MAISON DU BIEN VIVRE ET CHAPITEAUX  
(2023\_DE\_021)**

**- LOCATION MAISON DU BIEN VIVRE : Modifiant la délibération 2022\_DE\_044**

MANIFESTATIONS	COMMUNE		EXTERIEUR	
	SALLE RESTAURANT	SALLE DE REUNION	SALLE RESTAURANT	SALLE REUNION
Réunion		Gratuit		150 €
Repas	85 €		100 €	
	160 € les 2 salles		250 € les 2 salles	
Apéritif (seul)	85 €			
Associations communales	5 locations Gratuites / an  Au-delà 35 €	5 locations Gratuites / an  Au-delà 35 €		
Frais de Nettoyage  (Obligatoire si repas ou apéritif)	59 €	59 €	59 €	59 €
	90 €		90 €	

**Pas de location pour des soirées festives (anniversaires, mariages, fiançailles, bal, etc...)**

✓ **Un chèque caution de 1 000 € à l'ordre du Trésor Public sera demandé à la signature du contrat.**

– **LOCATION « PETITS » CHAPITEAUX**

. Associations communales : 5 prêts gratuits par an (50.00 € au-delà)

. Particuliers Commune : **100.00 €/chapiteau** (location uniquement sur le territoire de la Commune). Caution : 200.00 €

. Forfait montage, si réalisé par la Commune : 50.00 €

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (2023\_DE\_022)**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 17 mars 2023 précisant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'appel à projets 2023,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'audit du cabinet DEJANTE pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire élaboré sous mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cantal Habitat.

**Descriptif des travaux :**

Remplacement des huisseries – Isolation des combles et plancher en sous-sol - Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **93 725.00 € HT (Honoraires compris)** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	93 725.00 €
D.S.I.L. :	46 862.00 €
CABA :	23 431.00 €
Autofinancement :	23 432.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

**Réception en Préfecture le : 19 avril 2023**

**S.P.A 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (2023\_DE\_023)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de demande de subvention

de la Société Protectrice des Animaux du Cantal précisant que l'association cantalienne connaît quelques difficultés financières. Il rappelle que cette situation a été évoquée en bureau des Maires CABA et une grande majorité de communes s'est engagée à répondre favorablement.

En effet, l'augmentation du prix des aliments, l'inflation et le placement toujours plus important des animaux met en péril l'équilibre financier de l'association.

Aussi, afin de soutenir temporairement la SPA du Cantal et le refuge du Montal à Arpajon-sur-Cère, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de **300.00 €** à la SPA du Cantal,
- dit que cette dépense sera imputée sur la provision du compte 65748.

**Réception en Préfecture le : 26 avril 2023**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 21 heures 30.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Jean BOUNIOL**

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

## Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 14 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoints* : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

**Représentés :** Stéphanie DELORME par Jacqueline GASNAULT, Nathalie AURIEL par Jean-Luc LENTIER.

Jean BOUNIOL été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est lu et adopté.

### Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
14/04/2023	2023_DE_016	APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023
14/04/2023	2023_DE_017	FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
14/04/2023	2023_DE_018	LOTISSEMENT LES TERRONS : MOFIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2022
14/04/2023	2023_DE_019	AMENAGEMENT RD N° 206 - ACQUISITIONS SURFACES DEFINITIVES
14/04/2023	2023_DE_020	PLUi-H : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
14/04/2023	2023_DE_021	TARIFS 2023 : LOCATION MAISON DU BIEN VIVRE ET CHAPITEAUX
14/04/2023	2023_DE_022	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
14/04/2023	2023_DE_023	S.P.A. 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE